

Loi

Générale

modern

Loi n° 61/AN/94/3e L portant abrogation de la loi n° 40/AN/88/2e L portant ratification de protocole d'Accord entre le Gouvernement de la République de Djibouti et la Société Rahbani.

n° 61/AN/94/3e L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
26 novembre 1994

Numéro JO
n° 21 du 30/11/1994

Date du numéro
30 novembre 1994

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'Assemblée nationale a adopté ; Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit Vu la Constitution du 15 septembre 1992

Vu le décret n°93 0010/PREdu 4 février 1993 remaniant le Gouvernement djiboutien et fixant ses attributions ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier est abrogée la loi n°40/AN/88/2e L du 11 juin 1988 portant ratification du protocole d'Accord entre le Gouvernement de la République de Djibouti et les établissements saoudiens Rahbani et du développement des ressources internationales pour la création de la Société arabe internationale de la Raffinerie de Djibouti (SARL). Article 2 La présente loi sera enregistrée comme loi d'État, communiquée et exécutée partout où besoin sera.

par le président de la République

HASSAN GOULED APTIDON